

Directives sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan



Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires 2025-2026

Table des matières

Renseignements importants.....	1
Nouveaux étudiants – Entente maîtresse sur l’aide financière aux étudiants (EMAFE)	1
Confirmation d’inscription	2
Prêt remboursable et bourse non remboursable	2
Pour commencer.....	2
Faire une demande en ligne!	2
Qui peut faire une demande?	3
Vos responsabilités.....	4
Dates limites.....	4
Remplir votre demande	5
Directives à l’intention du demandeur.....	5
Situation familiale (état matrimonial).....	6
Demandeur ayant des personnes à charge.....	6
Étudiant célibataire indépendant	8
Enfant en famille d’accueil (pupille de l’État)	8
Citoyenneté	8
Résidence en Saskatchewan	9
Statut d’Autochtone et de minorité visible.....	10
Étudiants ayant une invalidité.....	10
Renseignements sur le programme	11
Renseignements sur les antécédents scolaires et sur la bourse d’études Avantage Saskatchewan	12
Hébergement	13
Revenu du demandeur pendant la période d’études	13
Allocations supplémentaires	14
Annexe B – Directives pour les parents, les tuteurs ou les répondants.....	16
Renseignements sur les parents	16
Revenu parental	16
Personnes à la charge des parents.....	17
Annexe C – Directives pour le conjoint.....	18
Renseignements sur la période d’études du conjoint	18
Revenu du conjoint pendant sa période d’études.....	18
Formulaires supplémentaires	19
Formulaire de renseignements sur le programme	19
Renseignements sur les stages pratiques et l’internat	19
Vérification et audit	19
Documents, formulaires et liens associés à l’aide aux étudiants	21
Coordonnées	22

Renseignements importants

Nouveau processus d'ouverture de session pour le CSNPE :

À compter du mois de mai 2025, vous devrez ouvrir une session dans votre compte Mon dossier Service Canada (MDSC) avant d'accéder à votre compte du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). La page d'ouverture de session du CSNPE vous redirigera vers le site de MDSC.

Cette mise à jour vous fournira une sécurité optimale et un accès simplifié à vos renseignements de prêt étudiant et à ceux d'autres services gouvernementaux.

Pour plus de renseignements au sujet de ce changement, consultez [le site Web du CSNPE](#).

Nouveaux étudiants – Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) (version électronique)

Si vous êtes admissible à l'aide aux étudiants et qu'il s'agit de votre première demande, vous recevrez une lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation, le numéro à 10 chiffres de votre Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) ainsi que les directives sur la manière de remplir l'Entente.

L'EMAFE est une entente pluriannuelle juridiquement contraignante que vous ne devrez signer qu'une seule fois. Elle énonce vos responsabilités ainsi que les modalités associées à l'acceptation et au remboursement de vos prêts aux étudiants provinciaux et fédéraux et, le cas échéant, de vos bourses.

Vous devez remplir l'Entente vous-même. Les représentants d'établissement d'enseignement et autres tierces parties ne sont pas autorisés à remplir l'EMAFE pour vous.

Une fois que vous aurez reçu votre lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation et votre numéro à 10 chiffres, le Centre de service national de prêts aux étudiants effectuera le traitement de votre EMAFE. Vous recevrez un courriel du CSNPE intitulé « Action requise : Complétez votre EMAFE pour obtenir votre financement étudiant » contenant des directives sur les prochaines étapes à suivre.

Vous avez besoin d'un compte Mon dossier Service Canada pour accéder à votre compte du CSNPE. Évitez de recevoir vos fonds en retard en créant un compte MDSC pour vous assurer d'avoir suffisamment de temps pour accéder à votre compte du CSNPE et signer votre EMAFE.

Une fois que vous avez créé votre compte MDSC et que vous avez reçu votre lettre de Sommaire d'évaluation et votre numéro d'EMAFE, ouvrez une session dans le portail MDSC et sélectionnez la vignette CSNPE. Pour confirmer l'approbation de votre prêt et/ou bourse, vous devrez :

1. **Confirmer vos renseignements personnels et vos coordonnées.** Assurez-vous de l'exactitude des renseignements.
2. **Remplir la section concernant vos préférences de communication.** Sélectionnez comment vous souhaitez recevoir vos mises à jour et vos avis.
3. **Fournir vos renseignements bancaires** pour que votre financement étudiant soit déposé directement dans votre compte et pour éviter les retards.
4. **Lire et accepter les modalités de l'EMAFE.** Pour cette étape, vous aurez besoin de votre numéro d'EMAFE.

Vous devez achever le processus d'EMAFE afin de recevoir votre aide financière aux étudiants. En signant l'EMAFE, vous acceptez la responsabilité de toute l'aide financière que vous recevrez à partir de cette date. Vous n'aurez pas à signer d'autres ententes pour recevoir de l'aide financière à l'avenir.

Si vous avez des questions sur le processus de l'EMAFE, veuillez visiter la page Web de foire aux questions du CSNPE et consultez la section « Étape 3 : Lire et accepter les modalités de l'EMAFE » : <https://www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/questions-frequeemment-posees>.

Étudiants qui renouvellent leur demande

Si vous êtes un étudiant qui renouvelle sa demande et que vous avez déjà signé une EMAFE, vous n'avez pas à recommencer le processus de l'EMAFE, à moins que vous n'ayez interrompu vos études à temps plein pendant deux ans, que vous vous établissiez dans une autre province ou un autre territoire ou que votre EMAFE précédente concernait une aide financière différente (par exemple, passer d'une aide aux étudiants à temps partiel à une aide aux étudiants à temps plein).

Si vous n'avez pas à conclure une nouvelle EMAFE, le CSNPE vous avisera lorsque les fonds associés à votre prêt ou bourse pour étudiant seront versés (habituellement par courriel, mais dépend des préférences de communications que vous avez indiquées dans votre compte du CSNPE).

Veillez à ce que vos coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) soient à jour dans votre compte du CSNPE.

Si vos renseignements personnels ont changé (p. ex., votre nom, votre NAS ou votre date de naissance), veuillez communiquer avec le CSNPE directement pour les mettre à jour.

La section des coordonnées se trouve sur la dernière page.

Confirmation d'inscription

La majorité des établissements d'enseignement postsecondaire confirmera automatiquement votre inscription chaque fois que vous recevrez une nouvelle aide financière. Le CSNPE communiquera directement avec votre établissement d'enseignement postsecondaire pour confirmer votre inscription à condition que vous ayez soumis votre EMAFE dûment remplie.

Si vous entamez une période d'études sans aide financière aux étudiants, vous devez tout de même confirmer votre inscription pour éviter que ne commence la phase de remboursement de votre prêt. Vous pouvez confirmer votre inscription dans votre compte du [CSNPE](#) ou en demandant à votre établissement d'enseignement de soumettre une copie papier de la confirmation d'inscription au CSNPE.

Prêt remboursable et bourse non remboursable

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan, votre demande sera

automatiquement évaluée à la fois pour l'aide aux étudiants du gouvernement de la Saskatchewan et du gouvernement fédéral. Votre demande sera évaluée pour une combinaison de prêts remboursables et de bourses non remboursables.

Prêt – Un prêt étudiant est le financement qui vous est accordé pour vous aider à payer les coûts associés à la fréquentation scolaire. Vous devez rembourser votre prêt, en plus des intérêts sur la partie provinciale (taux ou coût d'emprunt) dans un délai défini.

Bourse – Une bourse est un financement que vous n'avez pas à rembourser. Toutefois, si vous modifiez votre charge de cours à temps plein pour une charge de cours à temps partiel, si vous abandonnez vos études dans les 30 jours après la date de début de vos études ou si vous commettez une fraude ou produisez une fausse déclaration, votre bourse sera transformée en un prêt que vous aurez à rembourser.

Pour commencer

Le présent document tient compte des renseignements et des politiques en vigueur pour l'année de prêt 2025-2026. Si des changements surviennent au cours de l'année scolaire, les mises à jour ainsi qu'une version révisée seront affichées en ligne sur la page Web

<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/saskatchewan-student-aid>.

Vous devriez également consulter le [Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan](#) pour plus de renseignements, comme :

- l'admissibilité au programme;
- le calcul de vos besoins financiers; le montant d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit.

Faire une demande en ligne!

La page Web de l'[Aide aux étudiants de la Saskatchewan](#) peut vous aider à présenter votre demande, que vous la présentiez en ligne ou en format papier.

La façon la plus rapide et la plus pratique de présenter une demande d'aide aux étudiants est de soumettre sa demande en ligne. Une demande en ligne vous permet de :

- Présenter une demande rapidement et facilement au moyen d'un système sécurisé de transmission des renseignements personnels.
- Réduire les erreurs dans les demandes. Lors du processus de demande en ligne, on vous mentionne quels documents sont nécessaires et on vous indique les questions auxquelles vous n'avez pas répondu.
- Accélérer le traitement de votre demande. Les demandes en ligne sont généralement traitées dans les deux jours ouvrables à partir de la date de réception des consentements, des autorisations, des ententes et autres formulaires.
- Téléverser les documents directement au Centre de services aux étudiants (Student Service Center) à l'aide de votre compte dans le [Advanced Education Student Portal](#) (en anglais). Si vous avez un compte dans le portail, ouvrez simplement une session pour accéder à la fonction « Upload Document ».
- Si vous n'avez pas de compte sur le portail Advanced Education Student Portal, ou si vous devez transmettre des documents au nom du demandeur, vous pouvez téléverser votre demande remplie, les documents à l'appui et les reçus au moyen de l'outil de téléversement [Post-Secondary Document Téléverser](#) (en anglais).
- être inscrit ou être admissible à s'inscrire comme étudiant à temps plein ou à temps partiel dans un [établissement d'enseignement postsecondaire agréé](#) au sein d'un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines et menant à l'obtention d'un grade, diplôme ou certificat;
- être inscrit dans un programme d'une durée d'au moins 12 semaines, pour être considéré étudiant à temps plein. Si votre programme dure de 6 à 11 semaines, vous pourriez être admissible à une aide aux étudiants si les périodes d'études plus courtes font partie d'un programme plus long;
- ne pas être en défaut de paiement sur leurs prêts étudiants précédents (avoir leur dossier en règle);
- avoir atteint, pour toute aide aux étudiants antérieure reçue, un niveau et des résultats satisfaisants :
 - pour l'aide aux étudiants à temps plein, avoir réussi au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % pour les étudiants ayant une invalidité) au cours de chacune de vos périodes d'études;
 - pour l'aide aux étudiants à temps partiel, avoir achevé avec succès tous les cours pour lesquels l'aide a été accordée;

Qui peut faire une demande?

Vous êtes admissible à l'aide aux étudiants de la Saskatchewan en tant qu'étudiant à temps plein ou à temps partiel si vous remplissez toutes les conditions suivantes. Les demandeurs doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne, être un résident permanent ou être une personne protégée;
- être un étudiant de la Saskatchewan, comme défini par le programme Aide aux étudiants de la Saskatchewan;
- être résident de la Saskatchewan, tel que défini par le programme Aide aux étudiants de la Saskatchewan;
- avoir des besoins financiers, selon les critères du programme;
- ne pas avoir atteint la durée maximale pour le programme (la durée normale du programme, plus une année supplémentaire; les étudiants ayant une invalidité sont exemptés de ce critère);
- ne pas avoir atteint la limite viagère d'aide aux étudiants (consultez le [Guide de l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan](#) [en anglais] pour plus de détails).

Votre charge de cours peut déterminer si vous êtes admissible à de l'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel de la Saskatchewan et le montant auquel vous avez droit.

- Les étudiants à temps plein doivent être inscrits à des cours représentant au moins 60 % d'une charge de cours complète.

- Les étudiants à temps partiel doivent être inscrits à des cours représentant entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète.
- Les étudiants ayant une invalidité peuvent choisir d'être considérés à temps plein ou à temps partiel s'ils sont inscrits à des cours représentant entre 40 % et 59 % d'une charge de cours complète.

Pour savoir si votre charge de cours correspond à des études à temps plein ou à temps partiel, contactez votre établissement d'enseignement postsecondaire.

Plus de détails au sujet de chacun de ces critères d'admissibilité se trouvent dans le [Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan](#).

Vos responsabilités

Vos responsabilités sont les suivantes :

- **Comprendre et répondre à chaque question de la demande qui s'applique à vous.** Si vous avez des questions, communiquez avec le Centre de services aux étudiants.
- **Remplir toutes les étapes de la demande.** Remplissez votre demande dûment et complètement, fournissez tous les documents à l'appui exigés et corrigez toute information incorrecte ou manquante.
- **Lire et comprendre les consentements, les autorisations et les ententes avant de signer votre demande.** Cette section explique comment l'information relative à votre demande sera recueillie, utilisée et communiquée.
- **Lire et comprendre votre EMAFE avant de la signer** (consulter la section sur l'EMAFE à la page 1 du présent document). Cet accord juridique qui énonce les conditions de vos prêts et bourses, y compris les conditions liées à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels. Assurez-vous de comprendre toutes les conditions et modalités en ce qui concerne le remboursement de votre prêt et de tout trop-payé.
- **Informez le Centre de services aux étudiants rapidement de tout changement au cours de votre période d'études.** Toute mise à jour peut entraîner une réévaluation de votre demande. Ce

processus peut prendre jusqu'à quatre semaines. Après la réévaluation, votre aide aux étudiants pourrait augmenter, diminuer ou rester la même. Informez immédiatement le Centre de services aux étudiants des changements apportés à :

- votre nom;
- votre adresse postale ou adresse permanente;
- votre situation familiale ou la taille de votre famille;
- votre charge de cours, les frais relatifs au programme ou la durée du programme;
- votre revenu ou les dépenses liées à vos études;
- les renseignements concernant vos parents, votre conjoint ou vos personnes à charge;
- votre courriel.

- **Mettez rapidement votre adresse à jour.** Avoir au dossier une adresse à laquelle vous ne résidez plus peut retarder la réception de votre financement ou entraîner des répercussions sur l'exonération de paiement des intérêts sur vos prêts. Vous devez mettre à jour votre adresse auprès des trois entités suivantes :
 - votre établissement d'enseignement;
 - le Centre de services aux étudiants;
 - le CSNPE (peut être mis à jour dans votre compte du CSNPE).

Remarque : Vous pouvez trouver les coordonnées du Centre de services aux étudiants et du CSNPE à la fin du présent document.

Dates limites

- Présentez votre demande le plus tôt possible pour vous assurer de recevoir votre financement avant le début de votre période d'études. Les présentations de nouvelles demandes d'aide aux étudiants sont disponibles chaque année au mois de juin. Il est recommandé que vous présentiez votre demande au moins deux mois avant le début de votre période d'études. Vous pouvez présenter une demande d'aide aux étudiants avant d'être accepté officiellement à votre programme d'études, tant que vous savez dans quel établissement vous allez étudier et à quelles dates.

- Il est aussi possible de présenter une demande durant votre période d'études pourvu que votre demande, ainsi que tous les changements devant y être apportés, soit reçue au plus tard 30 jours avant la fin de votre période d'études en prévision du délai de traitement.
- Si vous devez remplir une EMAFE, vous devez l'avoir rempli et signé au moins deux semaines avant la date de fin de la période d'études afin de prévoir assez de temps pour que l'établissement d'enseignement puisse confirmer votre inscription.

Remplir votre demande

Principaux points à retenir :

- La précision est importante. Les erreurs entraînent des retards.
- Assurez-vous d'avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS).
- Si vous êtes marié(e), vous aurez besoin du numéro d'assurance sociale (NAS) de votre conjoint(e), de sa date de naissance et de nous faire savoir quelles seront ses activités pendant votre période d'études.
- Si vous avez des enfants à charge, vous aurez besoin, pour chaque enfant, de son numéro d'assurance-maladie de la Saskatchewan et de sa date de naissance.
- Si vous êtes un étudiant à charge (consultez la section Étudiants célibataires sans personne à charge pour la définition), vous aurez besoin du NAS de vos parents, de leur date de naissance et de renseignements sur leur état matrimonial, y compris la date à laquelle leur état matrimonial a débuté (p. ex. date du mariage, date de la séparation, etc.).
- Utilisez un stylo à encre bleue ou noire pour remplir et signer la demande et tout autre formulaire que vous pourriez présenter. N'utilisez pas un crayon.
- Pour les demandes en format papier, lisez les conseils pratiques « Helpful Tips » qui se trouvent dans la marge de droite du formulaire si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande.
- Les dates doivent figurer sous la forme suivante : deux chiffres pour le jour, suivis de l'abréviation à trois caractères pour le mois et des quatre chiffres de l'année. Par exemple, le 9 août 2024 devrait être écrit comme suit : « 09 aou 2024 ».
- Inscrivez les montants en dollars seulement (pas de cents) et en devises canadiennes. Par exemple, 2 455,82 \$ deviendrait « 2 456 \$ ».
- Les renseignements fournis doivent être à jour en date de la demande.
- Vous devez appeler le Centre de services aux étudiants pour annuler ou effectuer des modifications à une demande une fois soumise. Certaines modifications nécessitent la soumission d'un [formulaire de réévaluation](#) (en anglais).
- Toute modification des renseignements figurant dans votre demande doit être soumise et mise à jour au moins 30 jours avant la date de fin de votre période d'études. Votre demande sera alors réévaluée en conséquence.
- Assurez-vous que votre demande est complète et lisible pour éviter les retards de traitement. Veillez aussi à vous assurer que vous (et vos parents ou votre conjoint, le cas échéant) avez lu et signé les consentements, autorisations et ententes.
- Conservez une photocopie ou une version papier du formulaire de demande rempli dans vos dossiers.
- Il se pourrait que l'on vous demande de confirmer l'information déclarée dans votre demande. Par conséquent, assurez-vous de garder tous les documents justificatifs en lien avec les renseignements que vous fournissez à votre sujet (et à celui de votre conjoint). Si vous présentez votre demande en ligne, ces documents seront conservés dans votre compte du portail.
- Si vous avez des doutes sur la manière de répondre à toute question de la demande ou de remplir tout formulaire connexe, communiquez avec le Centre de services aux étudiants pour obtenir de l'aide. Les coordonnées du Centre se trouvent à la fin du présent document.

Directives à l'intention du demandeur

Ces directives ont pour but de vous aider à répondre correctement aux questions du formulaire de

demande, y compris les annexes B et C (le cas échéant).

Il est à remarquer que :

- Les renseignements que vous fournissez concernant votre situation familiale et vos personnes à charge déterminent le niveau d'aide aux étudiants et votre admissibilité à des bourses.
- L'information fournie doit être à jour en date de la demande.
- Si votre situation familiale ou le nombre de personnes à charge vivant avec vous à temps plein change à n'importe quel moment pendant votre période d'études, vous devez en informer immédiatement le Centre de services aux étudiants. Votre demande sera alors réévaluée en conséquence.

Renseignements personnels

Les étudiants sont évalués et placés dans différentes catégories : Marié, Chef de famille monoparentale, Célibataire indépendant ou Célibataire à charge (cette dernière catégorie est seulement pour les demandeurs à temps plein). Les besoins financiers ainsi que toutes les prestations sont déterminés selon la catégorie d'étudiant du demandeur.

Situation familiale (état matrimonial)

- Toutes les références au « conjoint » désignent le conjoint légal ou de fait. Le fait de remplir cette section de la demande ne signifie pas que votre conjoint est cosignataire de votre prêt étudiant. Vous êtes la personne responsable du remboursement du prêt d'études qui vous est versé en lien avec cette demande.
- Si vous souhaitez que votre conjoint entre en contact avec le Centre de services aux étudiants ou le CSNPE au sujet de votre demande, veuillez remplir et présenter le formulaire de consentement à la communication de renseignements intitulé [Consent to Release Information Form](#).
- Assurez-vous que votre conjoint vérifie tous les renseignements fournis. Votre conjoint est responsable de lire et de signer les déclarations. S'il s'agit de votre première demande, vous devez imprimer ces renseignements une fois la

demande remplie et soumettre la déclaration signée au Centre de services aux étudiants.

- Si votre conjoint n'a pas de numéro d'assurance sociale valide, vous pouvez soumettre une demande sur papier. Les formulaires de demande sont disponibles sur cette [page](#).
- Si vous êtes marié, mais que votre conjoint est résident d'un autre pays et ne vit pas avec vous, faites une demande en indiquant la situation familiale « célibataire ».
- Si vous vivez en union de fait et que vous résidez avec votre partenaire depuis au moins 12 mois consécutifs avant la date de début de votre période d'études, cochez la case « conjoint(e) de fait » et indiquez la date à laquelle vous avez commencé à vivre ensemble.
- Si cette union de fait a commencé moins de 12 mois avant le début de votre période d'études, ne cochez pas cette case. Indiquez plutôt votre situation familiale telle qu'elle était avant votre relation de conjoint de fait actuelle.
- Si vous avez déjà présenté une demande d'aide aux étudiants en tant que personne mariée ou vivant en union de fait et que cette relation a pris fin, indiquez que vous êtes séparé(e), divorcé(e), ou veuf/veuve, selon le cas, et inscrivez la date de la séparation.
- Si votre situation familiale change pendant votre période d'études, informez rapidement le Centre de services aux étudiants et votre demande sera réévaluée. Si vous divorcez ou si vous vous séparez, vous devez fournir l'entente de séparation légale ou un autre document d'une tierce partie indiquant la date de la séparation et toute disposition convenue au sujet de la garde des enfants.

Demandeur ayant des personnes à charge

Les personnes à charge sont tout enfant (y compris les enfants adoptés, les enfants du conjoint et les enfants pour qui on joue le rôle de famille d'accueil) à votre charge ou à la charge de votre conjoint en date de votre demande.

Remarque : Si vous ou votre conjoint jouez le rôle de famille d'accueil pour un enfant qui vit avec vous à temps plein depuis au moins un an, vous devez également déclarer le revenu obtenu de cet accueil.

Inscrivez le nom de toutes les personnes à charge qui figurent dans votre dossier des Services de santé de la Saskatchewan (Saskatchewan Health Services) et vivent avec vous à temps plein (c'est-à-dire au moins 50 % du temps). Cette information sera vérifiée auprès du ministère de la Santé. Si vous remplissez le formulaire en version papier et que vous avez plus de trois personnes à charge à déclarer, joignez à votre demande une feuille de papier supplémentaire contenant les renseignements des personnes additionnelles.

Vous pouvez inclure des enfants à charge qui ne sont pas nommés dans votre dossier des Services de santé de la Saskatchewan, à condition que vous soumettiez l'une des preuves suivantes :

- une déclaration de revenus de l'année précédente comportant une demande de déduction pour la personne à charge;
- un relevé de la Prestation fiscale canadienne pour enfants indiquant le nom de la personne à charge;
- une entente de garde juridique exposant les dispositions concernant la garde de la personne à charge;
- une déclaration solennelle avec déclaration d'un tiers sur la garde à temps plein.

Vous pouvez inclure une personne à charge de plus de 18 ans si elle réside avec vous, poursuit des études à temps plein et répond aux conditions suivantes :

- elle n'a jamais été mariée et n'a jamais vécu en union de fait pendant une longue période (au moins 12 mois);
- elle n'a pas d'enfant à charge;
- elle a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans (48 mois);
- elle n'a pas travaillé pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Demandeur ayant des personnes à charge qui vivent avec une invalidité permanente

Vous pouvez également inclure toute personne à charge âgée de plus de 18 ans qui est à votre charge ou à celle de votre conjoint en raison d'une invalidité. Cette personne doit résider au Canada, soit avec vous ou dans un établissement de soins de santé et doit avoir un lien de parenté avec vous ou avec votre conjoint.

Pour inclure les personnes à charge souffrant d'une invalidité permanente **âgées de 12 ans ou plus**, vous devez fournir des documents confirmant l'invalidité de votre personne à charge lors de votre demande d'aide aux étudiants. Cette documentation ne doit être soumise qu'une seule fois et ne sera pas exigée pour les demandes ultérieures.

- Pour les personnes à charge **âgées de 12 à 18 ans** : téléversez vos documents pour l'année d'imposition la plus récente indiquant l'approbation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) que cette personne est entièrement à votre charge ou à celle de votre conjoint (p. ex., Montant pour une personne à charge admissible, le Crédit canadien pour aidant naturel ou le Crédit d'impôt pour personne handicapée).
- Pour les personnes à charge **âgées de 18 ans ou plus** : téléversez vos documents pour l'année d'imposition la plus récente indiquant l'approbation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) selon lequel cette personne est entièrement à votre charge ou à celle de votre conjoint (p. ex., Montant pour une personne à charge admissible, Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de 18 ans ou plus ayant une déficience, Crédit d'impôt pour personnes handicapées).

Personnes à charge admissibles

Les personnes à charge admissibles qui vivent avec vous à temps plein (c'est-à-dire au moins 50 % du temps) seront prises en compte dans la taille de votre famille et dans l'évaluation de vos besoins.

Les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge admissibles âgées de 11 ans ou moins (ou de 12 ans ou plus en cas d'invalidité permanente) peuvent bénéficier à la fois de la bourse canadienne pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge et de la bourse de la Saskatchewan pour étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge.

Les étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge peuvent bénéficier de la bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge.

Frais de soins ou de garde d'enfants

Vous pouvez réclamer les frais pour les services de garde à temps plein ou occasionnels pour les personnes à charge admissibles âgées de 11 ans et moins qui vivent avec vous à temps plein (c'est-à-dire au moins 50 % du temps).

Vous pouvez également réclamer les frais pour les soins de personnes à charge admissibles âgées de 12 ans ou plus ayant une invalidité permanente.

Pour les personnes à charge admissibles âgées de 11 ans et moins, les frais de garde pour la période d'études sont calculés sur une moyenne des montants subventionnés ou non subventionnés. Un enfant d'âge scolaire qui fréquente une garderie avant ou après l'école tous les jours est considéré comme fréquentant la garderie à temps plein.

Vous pourriez bénéficier d'allocations de frais de garde quotidienne occasionnelle en présentant une demande écrite pour les raisons suivantes :

- frais accessoires de garde régulière (p. ex., deux jours complets par semaine ou deux jours après l'école par semaine);
- services de garde pour enfants lorsque le conjoint au chômage cherche du travail;
- services de garde pour enfants d'âge scolaire pour les journées pédagogiques et les congés scolaires de moins de deux semaines.

Afin de recevoir une allocation pour les frais de garde occasionnelle, vous devez présenter une demande écrite indiquant le nombre de jours où les enfants doivent être gardés.

Garde à temps partiel

Si vous n'avez pas la garde à temps plein (au moins la moitié du temps) de votre enfant, des allocations seront versées pour le temps pendant lequel l'enfant réside réellement avec vous. Pour cela, vous devez joindre à votre demande une lettre qui indique :

- le nombre de jours par mois durant lesquels l'enfant habite avec vous;
- le nom de l'enfant;
- la date de naissance de l'enfant;
- le numéro d'assurance-maladie des Services de santé de la Saskatchewan.

Vous serez évalué en tant qu'étudiant célibataire sans personne à charge, mais des allocations supplémentaires vous seront versées.

Étudiants célibataires sans personne à charge

Si vous êtes célibataire sans enfant ou que vous êtes célibataire et que vous avez des enfants, mais ceux-ci vivent avec vous moins de 50 % du temps, vous devez remplir la section « Étudiants célibataires sans personne à charge » de la demande. Si aucun de ces énoncés ne correspond à votre situation, vous êtes donc considéré comme étant un étudiant à charge et vous devrez alors fournir les renseignements au sujet de vos parents.

Étudiant célibataire à charge

Tout étudiant célibataire sans enfant qui a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans ou qui travaille depuis moins de deux ans (deux périodes consécutives ou non de 12 mois consécutifs) est considéré comme étudiant célibataire à charge.

Étudiant célibataire indépendant

Un étudiant célibataire sans enfant qui a quitté l'école secondaire depuis plus de quatre ans ou qui a travaillé pendant au moins deux ans (deux périodes de 12 mois consécutifs – les deux périodes n'ont pas besoin d'être consécutives) est considéré comme un étudiant célibataire indépendant. Les étudiants qui ne poursuivent pas d'études à temps plein sont considérés comme faisant partie de la population active ou cherchant activement un emploi, y compris les étudiants qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale.

Enfant en famille d'accueil (pupille de l'État)

Cochez (V) « oui » si, en tant qu'enfant ou jeune, vous avez été placé à la garde du ministère des Services sociaux (c.-à-d., pupille de l'État). Cela comprend les familles d'accueil et les soins reçus par des organismes autochtones. Les pupilles de l'État, actuels ou anciens, n'ont pas à verser une contribution étudiante fixe pour leurs études.

Citoyenneté

Pour être admissible à présenter une demande à l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée.

Résident permanent du Canada

Si vous êtes un résident permanent parrainé et un étudiant célibataire à charge, et que vos parents ne résident pas au Canada, votre répondant (parrain) doit remplir l'[Annexe B – Parents, tuteurs ou répondants du demandeur célibataire à charge](#).

Personne protégée

Les personnes protégées ne peuvent pas déposer de demande en ligne; elles doivent présenter une demande sur papier ainsi qu'une preuve. Si vous avez le statut de personne protégée, vous devez présenter l'Avis de décision que vous avez obtenu de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou un document de vérification du statut reçu de Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi qu'une carte (ou lettre) de numéro d'assurance sociale temporaire de la série 900. Les personnes protégées sont, entre autres, les réfugiés au sens de la Convention, celles appartenant à la catégorie des personnes de pays d'accueil, et celles de la catégorie des personnes de pays source. Remarque : Le NAS ne doit pas expirer durant la période d'études.

Résidence en Saskatchewan

Votre résidence est déterminée par vos parents si vous êtes étudiant célibataire à charge; est déterminée par vous-même si vous êtes étudiant indépendant ou chef de famille monoparentale; et est déterminée par vous ou votre conjoint si vous êtes marié ou vivez en union de fait.

En général, si vous résidiez en Saskatchewan et que vous faisiez partie de la population active pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, vous êtes considéré comme résidant de la Saskatchewan. Les candidats qui ne suivent pas d'études à temps plein sont considérés comme faisant partie de la population active (par exemple, le temps passé à rechercher activement un emploi ou à bénéficier de l'assurance-emploi ou de l'aide sociale est considéré comme du temps passé dans la population active).

Si aucun des énoncés de la section Résidence en Saskatchewan ne s'applique à votre cas, vous pourriez devoir faire votre demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan auprès d'une autre province ou d'un territoire. Pour connaître les autres bureaux provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants, consultez le site

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>.

NE PRÉSENTEZ PAS DE DEMANDE À PLUS D'UNE PROVINCE. Lisez les questions relatives à la résidence en Saskatchewan (Saskatchewan Residency) de votre demande et communiquez avec le Centre des services aux étudiants si vous avez besoin d'aide supplémentaire.

Étudiant célibataire à charge

Vous êtes considéré comme résidant de la Saskatchewan si :

- vos parents, tuteurs ou répondants résidaient en Saskatchewan au cours des 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, même si l'un d'eux travaillait dans une autre province;
- vos parents sont séparés ou divorcés et le parent avec lequel vous vivez habituellement a résidé dans la province pendant la période de 12 mois susmentionnée;
- vous ne vivez avec aucun de vos parents, mais le parent vous offrant la majeure partie de votre soutien financier, ou le parent qui vous offrait principalement ce soutien financier pendant votre éducation résidait en Saskatchewan pendant la période de 12 mois précédant vos études;
- vous êtes un étudiant à charge dont les parents résident à l'extérieur du Canada et la Saskatchewan a été la dernière province où vos parents ont résidé pendant 12 mois consécutifs avant de quitter le Canada.
- Si vos parents ont quitté la Saskatchewan dans les 12 mois avant le premier jour de votre période d'études, mais que vous êtes resté dans la province pour commencer ou continuer vos études. Dans ce cas, sélectionnez la case « Aucune autre case ne s'applique à vous et vous avez toujours demeuré en Saskatchewan ».

Étudiant célibataire indépendant ou étudiant chef de famille monoparentale

Vous êtes considéré comme un résidant de la Saskatchewan si :

- vous résidiez en Saskatchewan pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, sans compter le temps passé en tant qu'étudiant à temps plein dans un programme d'études postsecondaires;
- vous résidiez initialement en Saskatchewan et vous avez déménagé dans une autre province ou un autre territoire, mais vous n'avez pas encore travaillé dans la province ou le territoire en question pendant 12 mois consécutifs. Dans ce cas, indiquez que vous avez toujours vécu en Saskatchewan;
- vous êtes un résident de la Saskatchewan qui étudie à temps plein dans une autre province (remarque : après avoir terminé quatre années d'études dans une autre province, cette dernière peut vous accepter comme résident pour votre cinquième année d'études).

Étudiant marié ou conjoint de fait

Vous êtes considéré comme résident de la Saskatchewan si :

- vous et votre conjoint avez résidé en Saskatchewan pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, sans compter le temps passé aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Si vous êtes un étudiant marié, votre province de résidence peut varier selon le lieu de résidence de votre conjoint. Si vous poursuivez des études dans une autre province et que votre conjoint a travaillé dans cette province pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, vous pouvez être considéré comme un résident de cette province aux fins de l'aide financière aux étudiants de la Saskatchewan. La situation serait la même pour un étudiant marié venant d'une autre province dont le conjoint travaillait en Saskatchewan. Si vous êtes dans cette situation, veuillez communiquer avec le Centre de services aux étudiants pour connaître la marche à suivre en composant le 1-800-597-8278.

Si vous et votre conjoint êtes tous deux étudiants et avez besoin d'aide aux étudiants, il est préférable que la même province vous accorde cette aide. Si vous receviez de l'aide de provinces différentes avant le

mariage, votre province de résidence devrait être celle où vous êtes inscrit ou bien celle où vous prévoyez de vous inscrire dans un programme d'études postsecondaires à condition qu'il s'agisse de la province de résidence d'origine de l'un des deux conjoints. Si votre conjoint et vous poursuivez des études dans une troisième province qui n'est pas la province de résidence d'origine de l'un de vous deux, vous continuerez chacun d'être considéré comme un résident de votre province d'origine.

Résident permanent ou personne protégée désignée

Vous êtes également considéré comme un résident si vous êtes un résident permanent ou une personne protégée désignée et si la Saskatchewan est la seule province ou le seul territoire où vous avez vécu depuis votre arrivée au Canada il y a moins de 12 mois.

Quatre années consécutives d'études postsecondaires en Saskatchewan

La Saskatchewan considère les personnes d'une autre province venant étudier en Saskatchewan comme résidents de la Saskatchewan dès leur cinquième année consécutive d'études en Saskatchewan.

Statut d'Autochtone et de minorité visible

Ces renseignements sont utilisés à des fins statistiques et de recherche. De plus, les étudiants autochtones n'ont pas à verser une contribution fixe pour leurs études.

Étudiants ayant une invalidité

Si vous êtes un étudiant atteint d'une invalidité permanente, persistante ou prolongée qui limite votre capacité physique ou mentale d'accomplir les tâches quotidiennes nécessaires à la pleine participation à un programme d'études postsecondaires ou à un emploi, vous pourriez être admissible à des mesures de soutien additionnelles.

Vous serez automatiquement évalué pour la bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité avec votre demande d'aide aux étudiants. De plus, les étudiants ayant une invalidité n'ont pas à verser la contribution de l'étudiant pour leurs études.

Pour que votre demande de mesures de soutien aux étudiants ayant une invalidité soit prise en considération, vous devez fournir, avec votre demande d'aide aux étudiants à temps plein ou à

temps partiel, une preuve de votre invalidité sous la forme d'un certificat médical (ou du formulaire de vérification d'invalidité intitulé [Verification of Disability Form](#)) rempli par un médecin qualifié, ou d'une évaluation attestant de difficultés d'apprentissage (p. ex., une évaluation psychopédagogique) ou d'un document prouvant que vous bénéficiez de prestations d'invalidité fédérales ou provinciales.

Les documents prouvant l'invalidité doivent indiquer quelles sont les limitations fonctionnelles causées par l'invalidité et mentionner si cette dernière est permanente, persistante ou prolongée, et en quoi elle affecte vos études.

La documentation ne doit être soumise qu'une seule fois pour les étudiants ayant une invalidité. Les étudiants atteints d'une invalidité persistante ou prolongée devront confirmer eux-mêmes le statut de leur invalidité au cours des années subséquentes et pourraient devoir fournir d'autres documents à cet effet.

Si vous avez besoin de services ou d'équipement particuliers liés aux études, par exemple des services de tuteur, des services de preneur de notes, des services d'interprètes, de machines de braille ou d'équipement d'aide technique, vous pourriez être admissible à la [Bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité](#) (en anglais). Pour être admissible à recevoir cette bourse, vous devez en premier lieu présenter une demande d'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel, puis soumettre une demande distincte pour cette bourse. Consultez la page Web de la [Bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité](#) (en anglais) pour trouver le formulaire de demande et plus de renseignements.

Renseignements sur le programme

Pour pouvoir bénéficier de l'aide aux étudiants, vous devez avoir déposé une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires à temps plein approuvé dans un établissement d'enseignement agréé du pays de votre choix. Bien que vous ne soyez pas tenu d'avoir été accepté officiellement dans un programme lorsque vous présentez votre demande, nous devons connaître le nom de l'établissement

d'enseignement postsecondaire et du programme, ainsi que les dates de début et de fin de votre période d'études.

Répondez aux questions qui se trouvent dans cette section si vous vous inscrivez à un programme de l'Université de Regina, de l'Université de la Saskatchewan ou d'un de leurs collèges fédérés ou affiliés, ou à un programme de Saskatchewan Polytechnic.

Vous pouvez présenter une demande pour un semestre ou deux, selon votre cas personnel.

Pour être admissible à l'aide aux étudiants à temps plein, vous devez être inscrit à titre d'étudiant à temps plein pour chaque période d'études pour laquelle vous présentez une demande. Pour être considéré comme étudiant à temps plein, vous devez être inscrit à au moins 60 % d'une charge de cours complète d'un programme à temps plein (40 % si vous avez une invalidité). Consultez votre établissement d'enseignement postsecondaire au sujet du nombre de cours, d'heures-crédits ou d'unités (crédits) nécessaires pour être considéré comme un étudiant à temps plein.

Si vous suivez des cours totalisant de 20 à 59 % d'une charge de cours complète, vous pouvez présenter une demande d'aide financière pour étudiant à temps partiel. Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée et que vous suivez de 40 à 59 % d'une charge de cours complète, vous pouvez choisir le statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel.

Vous ne serez pas admissible à une aide financière pour étudiants à plein temps si la durée de votre période d'études est inférieure à six semaines.

Demandez à votre établissement d'enseignement postsecondaire de remplir le formulaire de [renseignements sur le programme](#) si vous suivez :

- tout programme dans un établissement d'enseignement à l'extérieur de la Saskatchewan;
- tout programme offert ailleurs qu'à l'Université de Regina, à l'Université de la Saskatchewan ou à Saskatchewan Polytechnic;
- tout programme d'un établissement d'enseignement privé situé en Saskatchewan (p. ex., école professionnelle privée, école privée à caractère religieux);

- tout programme d'un collège de la Saskatchewan, sauf les programmes universitaires.

Le formulaire de [renseignements sur le programme](#) est disponible en ligne et vous pouvez le joindre à votre demande ou demander à votre établissement d'enseignement de le soumettre directement.

Inscription à des cours de printemps et d'été

Si vous êtes inscrit à des cours de printemps ou d'été dans une université de la Saskatchewan, ou à Saskatchewan Polytechnic, vous devez remplir et soumettre une nouvelle demande d'aide aux étudiants. Vous n'êtes pas admissible à une aide financière aux étudiants à temps plein si la durée de votre période d'études est inférieure à six semaines. Dans certains cas, lorsque la durée de votre période d'études est inférieure à six semaines, il peut être possible de prolonger votre demande précédente, à condition qu'il y ait moins de trois semaines d'interruption dans les études et que la prolongation ne chevauche pas les dates de votre demande pour le printemps ou l'été. Communiquez avec votre établissement d'enseignement postsecondaire si vous n'êtes pas certain de l'information concernant votre programme.

Situations particulières

Si l'une des situations suivantes s'applique à vous, suivez les directives ci-dessous pour vous assurer que votre demande est complète :

- Si vous suivez des cours dans plus d'un établissement, vous devez vous entendre avec l'établissement qui délivrera votre certificat, diplôme ou grade universitaire pour confirmer que la combinaison de vos cours équivaut à une inscription à temps plein. Pour cela, il vous incombe de communiquer avec cet établissement d'enseignement. Celui-ci vous indiquera comment remplir votre demande d'aide aux étudiants ou remplira le formulaire de [renseignements sur le programme](#).
- Si vous vous inscrivez à des cours universitaires offerts hors campus (par exemple, dans un collège régional en Saskatchewan), utilisez le campus principal de l'établissement où vous êtes inscrit à temps plein. En cas de doute, consultez le conseiller de votre collège.

- Si vous êtes inscrit dans un programme coopératif à l'Université de Regina ou au campus de Moose Jaw de Saskatchewan Polytechnic, vous pouvez faire une demande d'aide aux étudiants tant pour vos périodes d'études que pour vos périodes de travail.
 - Pour l'Université de Regina, indiquez le nom du programme et précisez « semestre de travail/programme coopératif » (co-op work term) si vous faites une demande pour votre période de travail. Si vous présentez une demande pour la période d'études, utilisez le nom du programme (par exemple, Arts, Science, Business Administration, Engineering).
 - Si vous êtes actuellement en période d'études dans le cadre de votre programme coopératif de Saskatchewan Polytechnic au campus de Moose Jaw, utilisez le nom du programme qui inclut le mot « co-op ».
- Si vous suivez la majorité de vos études postsecondaires par correspondance ou en ligne, indiquez-le sur votre demande dans la section Renseignements sur le programme.
- Si vous participez à titre d'étudiant à un échange international d'étudiants approuvé, consultez le coordonnateur d'échange d'étudiants de votre établissement afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour remplir votre demande.

Renseignements sur les antécédents scolaires et sur la bourse d'études Avantage Saskatchewan

Inscrivez les renseignements sur l'obtention du diplôme d'études secondaires, ainsi que le nom de l'établissement d'enseignement et son emplacement. Si vous avez achevé la formation de base des adultes (ABE) ou un autre diplôme équivalent, ne l'utilisez pas pour la date de fin des études secondaires. Indiquez plutôt la date où vous avez fréquenté une école du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année pour la dernière fois.

Cette section est utilisée pour déterminer votre admissibilité à la Bourse d'études Avantage Saskatchewan (SAS). Cochez la case pour indiquer le dernier niveau scolaire que vous avez fréquenté à temps plein. Indiquez la date, le nom et le lieu du dernier établissement d'enseignement que vous avez fréquenté à temps plein.

Hébergement

Domicile familial

Le domicile familial est défini de la façon suivante :

- Si vous êtes un étudiant célibataire sans enfant, le domicile familial dans lequel vous vivez est celui de vos parents.
- Si vous êtes marié ou avez un conjoint de fait, le domicile familial est l'endroit où vous et votre conjoint habitez.
- Si vous êtes chef de famille monoparentale, votre domicile est celui où vous vivez avec vos enfants.

Distance en kilomètres

La distance en kilomètres nous permet de déterminer si vous êtes admissible à une allocation pour les trajets quotidiens ou à une allocation pour le retour à votre domicile familial.

Si l'établissement d'enseignement que vous fréquentez se trouve dans un rayon de 25 kilomètres du domicile familial et si vous êtes un étudiant à charge ou marié ou vivant en union de fait, vous serez considéré comme vivant à votre domicile familial.

Revenu du demandeur pendant la période d'études

Vos ressources (c.-à-d., votre revenu pendant la période d'études) seront considérées dans l'évaluation de vos besoins financiers. L'information concernant les ressources et les dépenses utilisées dans l'évaluation de l'aide aux étudiants se trouve dans la section Calcul de l'aide aux étudiants du [Guide sur l'aide aux étudiants](#).

Revenu de l'année précédente

Vos revenus de l'année d'imposition précédente seront obtenus directement de l'ARC. Le traitement de votre demande pourrait être retardé si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus, inscrivez le montant total des revenus que vous avez reçus de toutes les sources durant cette année. Cela comprend les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de retraite, les prestations d'invalidité, les revenus d'investissements, les dividendes, les revenus d'emploi, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Services aux Autochtones

Canada, les pensions alimentaires pour enfants, les indemnités de subsistance, les allocations de formation, etc.

Si vous n'êtes plus aux études depuis au moins 10 ans et que votre revenu cette année sera inférieur à celui de l'année d'imposition précédente, vous pouvez déclarer une estimation du revenu brut total pour l'année d'imposition en cours. Assurez-vous de ne pas sous-estimer votre revenu puisqu'il sera confirmé par l'ARC l'an prochain. En cas d'écarts importants, votre demande sera réévaluée, ce qui pourrait faire en sorte que des montants versés en trop soient déduits de votre aide aux étudiants future et/ou que le financement déjà reçu sous forme de bourse soit converti en prêts remboursables.

Bourses d'études/Bourses d'entretien

Indiquez le total de toutes les bourses que vous recevrez au cours de votre période d'études, y compris, sans toutefois s'y limiter, les bourses d'entrée, les bourses fondées sur le mérite et les bourses fondées sur les besoins. La Bourse d'études Avantage Saskatchewan et la bourse d'honneur de la Saskatchewan (Scholarship of Honour) sont exemptées et vous n'avez pas à les déclarer.

N'oubliez pas d'informer immédiatement le Centre de services aux étudiants de tout changement aux renseignements déclarés dans la demande quant au financement des études ou aux bourses d'études ou d'entretien.

Financement des études

Déclarez le financement que vous recevrez qui est fourni afin de vous aider à financer des dépenses spécifiques à vos études (p. ex., droits de scolarité, manuels) au cours de votre période d'études. Ce financement peut provenir d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral, ou du secteur privé et peut être payé directement à vous ou à votre établissement d'enseignement postsecondaire (p. ex., pour couvrir les droits de scolarité).

Exemples de financement des études à déclarer :

- allocations de formation provenant du volet de perfectionnement des compétences des prestations d'assurance-emploi;
- prestations d'aide sociale visant à couvrir les frais d'études;
- prestations de parrainage ou de formation

fournies par un employeur pour que vous puissiez poursuivre des études postsecondaires.

Ne déclarez pas les sources de financement des études provenant des sources suivantes :

- Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) pour étudiants autochtones (fonds distribués par les bandes);
- Stratégie d'éducation postsecondaire de la Métis Nation (Métis Nation Post-Secondary Education Strategy);
 - Pour le financement provenant de l'Institut Gabriel Dumont, vérifiez auprès de cet établissement si vous devez déclarer votre financement. Le Programme de parrainage universitaire de la Métis Nation est exempté, mais tout autre financement provenant de l'institut Gabriel-Dumont doit être déclaré.
- Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits;
- l'aide financière aux étudiants fédérale et provinciale;
- prêts étudiants ou marges de crédit auprès de prêteurs privés;
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou Bon d'études canadien;
- Expérience compétences mondiales;
- Allocations, bourses de recherche ou honoraires;
- tout crédit d'impôt ou versement d'indemnité.

Allocations supplémentaires

Vos études pourraient occasionner des dépenses exceptionnelles que vous ne pouvez pas déclarer dans votre demande. Pour que ces dépenses soient prises en considération, envoyez avec votre demande une lettre expliquant votre situation au Centre de services aux étudiants. Assurez-vous d'inclure tous les documents appropriés. Si vous avez présenté votre demande en ligne, vous pouvez téléverser votre lettre et vos documents en ligne à l'aide de l'outil de téléversement Post-Secondary Document Uploader de votre compte du Advanced Education Student Portal.

Autres dépenses pouvant être admissibles :

- **Paiements de pensions alimentaires pour enfants** – les montants réels versés par vous ou

vos conjoint, jusqu'au montant maximal d'allocation de subsistance mensuelle totale des enfants au cours de la période d'études (c.-à-d., 701 \$/enfant par mois pour les demandeurs qui étudient en Saskatchewan).

- **Pension alimentaire pour conjoint** – les montants réels versés par vous ou votre conjoint, jusqu'au montant maximal d'allocation de subsistance mensuelle totale des enfants au cours de la période d'études.
- **Paiements de prêts aux étudiants** – les dépenses réelles associées aux paiements de remboursement des prêts aux étudiants pour vous ou votre conjoint au cours de la période d'études.
- **Dépenses engagées associées aux services médicaux, dentaires ou optiques non assurés** – toutes les dépenses engagées au cours de votre période d'études et qui excèdent l'exemption autorisée dans l'allocation de subsistance peuvent être permises si vous fournissez les reçus et que les coûts ne sont pas couverts par un plan de santé ou un régime d'assurance-maladie.
- **Frais de déménagement** – jusqu'à 600 \$ par demande pour déménager en vue de fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire.
- **Frais de déménagement pour un stage pratique** – les dépenses réelles engagées jusqu'à un montant maximal de 3 333 \$ pour un stage pratique à l'extérieur de la province dans les cas où prendre un vol est le moyen de transport le plus raisonnable ou les dépenses réelles engagées jusqu'à un montant maximal de 600 \$ pour un stage pratique à l'intérieur ou à l'extérieur de la province dans les cas où des moyens de transport autres que prendre un vol ont été utilisés. Soumettez le formulaire de renseignements sur les stages pratiques/l'internat (Praticum/Internship Form) ou une lettre confirmant votre déplacement hors de votre localité.
- **Frais de transport pour allers-retours additionnels** – dépenses réelles engagées jusqu'à un montant maximal de 600 \$ une fois par an pour une situation d'urgence.

- **Dépenses en droits de scolarité et en livres pour étudiants à temps partiel** – dépenses réelles engagées pour suivre de cours à temps partiel au cours de la période précédant les études si vous n’avez pas reçu d’aide aux étudiants pour aider à payer ces coûts.
- **Contribution parentale** – si votre personne à charge reçoit de l’aide aux étudiants au cours de votre période d’études et que leur évaluation prévoit une contribution parentale, cette contribution peut être comprise comme une dépense dans votre propre évaluation d’aide aux étudiants.
- **Autres dépenses exceptionnelles** – d’autres dépenses engagées pourraient être prises en considération. Soumettez une lettre expliquant les dépenses ainsi que les reçus ou les devis.

Consentements, autorisations et accords du demandeur

Lisez toutes les parties du document et assurez-vous de bien comprendre vos obligations et ce à quoi vous consentez. Votre demande d’aide aux étudiants ne sera pas traitée si vous ne cochez pas la case confirmant que vous comprenez et acceptez les modalités de l’aide aux étudiants. Cette autorisation

est valide pour l’année d’imposition qui précède l’année de signature du consentement, l’année courante d’imposition ainsi que toutes les années d’imposition suivantes pour lesquelles l’étudiant fera une demande d’aide aux étudiants.

Consentement à la communication de renseignements – Communication facultative

La loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée intitulée *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* régit tous les renseignements personnels compilés par le gouvernement de la Saskatchewan et tous ses organismes connexes. Cette loi protège la vie privée des personnes en réglementant la collecte, l’utilisation et la divulgation des renseignements personnels que détient le gouvernement provincial. Pour protéger vos renseignements personnels, nous ne les communiquerons à aucune tierce personne, comme vos parents ou votre conjoint, à moins que vous nous en ayez donné l’autorisation par écrit en remplissant et en signant le formulaire de consentement à la communication de renseignements, [Consent to Release Information Form](#), pour chaque bourse ou prêt demandé.

Annexe B – Directives pour les parents, les tuteurs ou les répondants

Si le demandeur est un étudiant célibataire à charge, il vous incombe (en tant que parent de l'étudiant demandeur) de remplir cette section. Toute référence aux « parents » s'applique aux parents, aux beaux-parents ou aux tuteurs légaux du demandeur, ou à son répondant officiel (si le demandeur est un résident permanent parrainé et que ses parents n'habitent pas au Canada).

Le fait de remplir cette annexe de la demande ne signifie pas que vous êtes cosignataire du prêt d'études du demandeur. Le demandeur est le seul responsable du remboursement des prêts d'études qui lui sont consentis.

Les renseignements concernant les contributions attendues des parents se trouvent dans la section « Calcul de l'aide » du [Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan](#).

Si les parents du demandeur ne résident pas au Canada et que le demandeur est parrainé par un résident permanent, le répondant doit remplir la section réservée aux parents.

Si le demandeur souhaite que vous puissiez communiquer avec le Centre de services aux étudiants ou le CSNPE au sujet de sa demande, il doit remplir le formulaire de consentement à la communication de renseignements ([Consent to Release Information Form](#)) et en soumettre une copie au Centre de services aux étudiants ainsi qu'au CSNPE.

Renseignements sur les parents

Dans une famille biparentale, les renseignements sur le parent 1 et le parent 2 doivent être fournis séparément par chaque parent. L'un ou l'autre peut remplir la section du parent 1 ou du parent 2. Dans le cas d'une famille monoparentale, il faut répondre aux questions de la section du parent 1.

Si vous êtes séparé ou divorcé, le parent qui doit remplir cette section est soit : le parent avec lequel le demandeur réside normalement ou qui paie la

majeure partie de ses frais de subsistance; ou le parent avec lequel le demandeur a résidé et qui a payé la majeure partie de ses frais de subsistance pendant son éducation primaire et secondaire.

Si le demandeur a été adopté légalement par l'un des beaux-parents, le beau-parent doit remplir cette section en tant que second parent.

Les beaux-parents qui n'ont pas adopté les enfants et ne s'en considèrent pas comme financièrement responsables ne sont pas tenus de fournir une contribution parentale. Dans un tel cas, le beau-parent concerné doit fournir une lettre indiquant qu'il n'est pas financièrement responsable. La contribution parentale sera alors évaluée en fonction du revenu du parent primaire seulement.

Revenu parental

Les renseignements fournis permettront de déterminer le montant de la contribution financière attendue, le cas échéant, des parents, des tuteurs ou du répondant, pour les études du demandeur.

Revenus pour l'année d'imposition 2024

Le revenu des parents pour l'année d'imposition 2024 sera obtenu directement de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour calculer la contribution parentale et évaluer l'admissibilité du demandeur à l'aide aux étudiants. Le traitement de la demande peut être retardé si la déclaration de revenus de l'année précédente n'a pas été déposée auprès de l'ARC.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2024, inscrivez le montant total des revenus que vous avez reçus de toutes les sources durant cette année. Cela comprend les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de retraite, les prestations d'invalidité, les revenus d'investissements, les dividendes, les revenus d'emploi, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Services aux Autochtones Canada, les pensions alimentaires pour enfants, les indemnités de subsistance, les allocations de formation, etc.

Déclaration de revenu réduit

Si votre revenu pour l'année d'imposition 2025 sera nettement inférieur à celui de 2024, cochez la case

indiquant que votre revenu sera nettement inférieur à l'année précédente et votre enfant demandeur recevra par courrier une déclaration de revenu réduit ([Reduced Income Statement](#)). La déclaration de revenus réduits doit être soumise avant la date de fin de la période d'études de votre enfant demandeur. La contribution parentale sera revue sur la base de vos revenus réduits et les montants des prêts et bourses admissibles de votre enfant demandeur seront réévalués en conséquence.

Votre revenu peut être vérifié auprès de l'ARC l'année suivante et, en fonction de l'écart, la demande d'aide aux étudiants de votre enfant demandeur peut être réévaluée. Cela pourrait entraîner des déductions causées par les paiements excédentaires sur toute aide aux étudiants perçue à l'avenir par votre enfant demandeur ou la conversion d'une partie de l'aide financière sous forme de bourse qu'il a reçue en prêts remboursables.

Personnes à la charge des parents

Ne pas inclure le demandeur dans le nombre des enfants à charge.

Aux fins de détermination de la taille de la famille au moment d'évaluer la contribution parentale, on entend par enfant à charge :

- un enfant, y compris un enfant adopté, un enfant issu d'une union antérieure du conjoint, ou une personne dépendant entièrement de vous;
- un enfant âgé de 18 ans ou moins;
- un enfant qui dépend entièrement de vous ou de votre conjoint pour subvenir à ses besoins;
- un enfant dont la garde et la surveillance sont assumées légalement ou de fait, par vous ou votre conjoint.

Un enfant de plus de 18 ans est également considéré comme une personne à charge s'il étudie à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire et s'il répond aux conditions suivantes :

- n'a jamais été marié ou n'a pas vécu en union de fait pendant une longue période (au moins 12 mois);
- n'a pas d'enfant à charge;
- a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans (48 mois);

- n'a pas travaillé pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Vous pouvez également inclure une personne âgée de plus de 18 ans qui réside avec vous, qui a un lien de parenté avec vous ou votre conjoint/partenaire et qui est à votre charge en raison d'une invalidité. L'ARC doit avoir reconnu cette personne comme étant entièrement à votre charge. Pour que cette personne soit comprise comme personne à charge, vous devez fournir une copie des documents pour l'année d'imposition la plus récente de vous ou de votre conjoint/partenaire indiquant la preuve que vous recevez soit le Montant pour une personne à charge admissible, le Crédit canadien pour aidant naturel ou le Crédit d'impôt pour personne handicapée.

Déclarations des parents, des tuteurs ou du répondant

Lisez la déclaration et l'autorisation et assurez-vous que vous comprenez bien ce que vous signez. Chaque parent doit apposer deux signatures; une pour la déclaration et une autre pour l'autorisation visant l'ARC. Chaque parent doit inscrire la date à laquelle la déclaration a été signée. Même si l'un des parents n'a pas de revenu, il doit signer la déclaration et les consentements aux deux endroits désignés. N'oubliez pas que vous signez un document juridique. Le fait de fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs dans cette demande constitue une infraction à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et à la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. De plus, cette infraction peut être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans cette demande peuvent faire l'objet d'une vérification. Cette autorisation est valide pour l'année d'imposition qui précède l'année de signature du consentement, l'année courante d'imposition ainsi que toutes les années suivantes pour laquelle l'étudiant fera une demande de financement, tant qu'il reste à la charge de ses parents.

Annexe C – Directives pour le conjoint

Pour être considéré comme marié ou conjoint de fait, vous devez soit être légalement marié, soit avoir vécu en union de fait avec le demandeur pendant au moins 12 mois consécutifs avant la date de début de son programme. Toutes les références au « conjoint » désignent le conjoint/partenaire légal ou de fait du demandeur. Le fait de remplir cette annexe ne signifie pas que vous cosignez les prêts étudiants de votre conjoint/partenaire. **Le demandeur est le seul responsable du remboursement des prêts d'études qui lui sont consentis.**

Si vous n'avez pas de NAS valide, votre conjoint/partenaire peut soumettre une demande sur papier. Les formulaires de demande sont disponibles sur la page

<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/saskatchewan-student-aid/student-loans-and-grants/printable-applications>.

Si le demandeur souhaite que vous puissiez communiquer avec le Centre de services aux étudiants ou le CSNPE au sujet de sa demande, il doit remplir le formulaire de consentement à la communication de renseignements ([Consent to Release Information Form](#)) et en soumettre une copie au Centre de services aux étudiants ainsi qu'au CSNPE.

Renseignements sur la période d'études du conjoint

Si vous allez être étudiant à temps plein et que vous présentez une demande d'aide aux étudiants en tout temps au cours de la période d'études de votre conjoint demandeur, vous aurez à fournir les dates de début et de fin de votre période d'études dans la section Annexe C – Époux/conjoint de fait des demandeurs.

Si vous faites des paiements de remboursement d'un prêt étudiant financé par le gouvernement (p. ex., prêts d'études Canada-Saskatchewan) vous pouvez écrire au Centre de services aux étudiants pour les informer du montant total de ces paiements pendant la période d'études.

Si une des réponses à ces questions (y compris les renseignements au sujet de la période d'études et du

revenu) venait à changer durant la période d'études de votre conjoint demandeur, vous ou votre conjoint auriez à communiquer immédiatement avec le Centre de services aux étudiants pour faire une mise à jour des renseignements.

Revenu du conjoint pendant sa période d'études

Votre revenu de l'année d'imposition précédente est utilisé pour calculer votre contribution attendue aux études de votre conjoint, ainsi que pour évaluer l'admissibilité de votre conjoint demandeur à l'aide aux étudiants. Ces renseignements seront obtenus directement de l'Agence du revenu du Canada. Le traitement de la demande peut être retardé si la déclaration de revenus de l'année précédente n'a pas été déposée auprès de l'ARC.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2024, inscrivez le montant total des revenus que vous avez reçus de toutes les sources durant cette année. Cela comprend les revenus d'emploi, les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, d'assurance-emploi, de retraite, d'invalidité, et les revenus d'investissements, les dividendes, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Services aux Autochtones Canada, les pensions alimentaires pour enfant, les indemnités de subsistance, et les allocations de formation. Si vous n'avez eu aucun revenu en 2024, inscrivez « 0 \$ ».

Si votre revenu pour l'année d'imposition 2025 sera nettement inférieur à celui de 2024, déclarez votre revenu brut total estimé, provenant de toute source de revenus pendant toute l'année civile en cours dans la section [Annexe C – Époux/conjoint de fait des demandeurs](#).

Votre conjoint devrait s'assurer de ne pas sous-estimer son revenu, puisqu'il sera confirmé par l'ARC l'an prochain. En fonction de l'écart entre le revenu réduit déclaré dans votre demande et le revenu qui sera déclaré par l'ARC, votre demande d'aide aux étudiants peut être réévaluée. Cela pourrait entraîner des déductions causées par les paiements excédentaires sur toute aide aux étudiants que vous percevrez à l'avenir ou la conversion d'une partie de l'aide financière sous forme de bourse que vous avez reçue en prêts remboursables.

Formulaires supplémentaires

Formulaire de renseignements sur le programme

Vous devez être inscrit ou prévoir de vous inscrire à un programme d'études approuvé dans un établissement agréé pour être admissible à présenter une demande d'aide aux étudiants. Vérifiez auprès de votre établissement d'enseignement que ce dernier est agréé ou consultez la [liste des établissements d'enseignement agréés du gouvernement du Canada](#).

Si le programme n'est pas offert dans une université de la Saskatchewan ou à Saskatchewan Polytechnic, demandez à un représentant de votre établissement d'enseignement de remplir le formulaire de renseignements sur le programme ([Program Information Form](#)).

Des informations et des instructions sont fournies au responsable de l'établissement d'enseignement au verso du formulaire d'information sur le programme. Le formulaire dûment rempli doit être soumis au Centre de services aux étudiants. Vous pouvez le faire par voie électronique au moyen de votre compte dans le « Advanced Education Portal ».

Renseignements sur les stages pratiques et l'internat

Vous devez remplir ce formulaire lorsque vous connaîtrez les dates et le lieu de votre stage pratique ou de votre internat. Ce formulaire doit être soumis avant la date de fin de votre période d'études. Par l'envoi de ce formulaire, vous faites la demande d'une allocation d'un maximum de 600 \$ pour la réalisation d'un stage pratique ou d'un internat. Vous pouvez aussi présenter une demande d'aide aux étudiants à temps plein dans le cadre de votre stage pratique ou de votre internat si votre établissement d'enseignement vous considère comme un étudiant à temps plein.

Si, dans le cadre de votre stage pratique ou de votre internat, vous êtes tenu de participer à un programme ou à un voyage d'études à l'extérieur de la province ou du pays et que l'avion constitue le moyen de transport le plus raisonnable pour y participer, vous devrez fournir la preuve du coût occasionné et demander au représentant de votre établissement d'enseignement de remplir le verso du formulaire.

Vérification et audit

L'aide aux étudiants de la Saskatchewan a pour but de fournir des prêts et des bourses pour soutenir les étudiants qui souhaitent faire des études postsecondaires selon les modalités des lois et des politiques fédérales et provinciales en matière d'aide aux étudiants.

Chaque année, un certain nombre de dossiers sont choisis pour faire l'objet d'une vérification. Si votre formulaire de demande est retenu, l'information que vous avez fournie sera vérifiée dans le but de s'assurer qu'elle est complète et exacte. Vous pourriez devoir soumettre des renseignements permettant de vérifier l'information contenue dans votre demande.

Si vous ne répondez pas à une demande de renseignements dans les délais prescrits, votre aide aux étudiants pourrait être annulée, un calcul des paiements excédentaires pourrait être effectué et toute demande d'aide aux étudiants future pourrait être refusée.

Fournir délibérément des renseignements faux ou trompeurs sur votre demande ou d'autres formulaires constitue une infraction aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. De plus, cette infraction peut être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans votre demande peuvent faire l'objet d'une vérification.

Dénoncez les cas de fraude en matière de prêt étudiant

Les activités frauduleuses associées à l'aide aux étudiants de la Saskatchewan peuvent comprendre :

- fournir des renseignements faux ou trompeurs dans une demande d'aide aux étudiants ou une demande connexe;
- se servir des renseignements personnels d'une autre personne pour présenter une demande d'aide aux étudiants;
- recevoir de l'aide aux étudiants lorsque vous n'êtes pas inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire;

Si vous êtes conscient que quelqu'un commet une fraude selon l'un des scénarios décrits ci-dessus ou si vous êtes au courant de toute autre activité suspecte en ce qui concerne l'aide aux étudiants, veuillez communiquer avec l'Unité des services de vérification. Ces allégations sont prises au sérieux et tous les signalements feront l'objet d'une enquête. Nous vous assurons que votre anonymat sera respecté.

Bien qu'il soit préférable de nous donner un numéro de téléphone nous permettant de vous joindre afin d'obtenir des renseignements additionnels qui pourraient faciliter notre enquête au sujet de votre plainte, ceci n'est pas obligatoire. Nous vous remercions de nous aider à préserver l'intégrité du programme.

Documents, formulaires et liens associés à l'aide aux étudiants

Renseignements supplémentaires au sujet de l'aide aux étudiants de la Saskatchewan

- [Guide sur l'aide aux étudiants](#) – renseignez-vous sur les conditions d'admissibilité et sur la façon dont vos besoins financiers seront calculés, les bourses, l'aide aux étudiants à temps partiel, le remboursement de votre prêt étudiant et plus encore.
- Lignes directrices administratives sur l'aide aux étudiants ([Student Aid Administrative Guidelines](#)) – renseignements détaillés sur les politiques relatives à l'aide aux étudiants.
- [Fiches de renseignements sur l'aide aux étudiants](#) (en anglais)

Soumettre vos documents par voie électronique

- [Advanced Education Student Portal](#) (en anglais) – téléversez vos documents directement au Centre des services aux étudiants à l'aide de votre compte dans le portail. Ouvrez simplement une session dans votre compte du portail pour accéder à la fonction « Upload Document ».
- [Post-Secondary Document Uploader](#) – si vous n'avez pas de compte sur le portail Advanced Education Student Portal, ou si vous devez soumettre des documents au nom du demandeur, vous pouvez téléverser votre demande remplie, les documents à l'appui et les reçus au moyen de l'outil de téléversement Post-Secondary Document Uploader (en anglais).

Formulaires

- [Formulaire de consentement à la communication de renseignements](#) (en anglais)
- [Renseignements sur les stages pratiques et l'internat](#) (en anglais)
- [Formulaire de renseignements sur le programme à temps plein 2025-2026](#)
- [Étudiant à temps plein – Annexe B : Parents, tuteurs ou répondants du demandeur à charge 2025-2026](#)
- [Étudiant à temps plein – Annexe C : Époux/conjoint de fait des demandeurs 2025-2026](#)
- [Formulaires de réévaluation de l'aide aux étudiants à temps plein](#) (en anglais)
- [Formulaire de renseignements sur le programme à temps partiel 2025-2026](#)
- [Étudiant à temps partiel – Annexe C : Époux/conjoint de fait des demandeurs 2025-2026](#)

Étudiants ayant une invalidité (en anglais)

[Formulaire de vérification d'invalidité](#) (en anglais)

[Formulaire pour la bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité](#) (en anglais)

Coordonnées

Unité des services de vérification

Téléphone : 1-800-597-8278, option 3

Courriel : Audit.Services@gov.sk.ca

Pour en savoir plus sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec les services suivants :

Centre de services aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur

Téléphone : 1-800-597-8278 (à l'extérieur de Regina et au Canada)

306-787-5620 (à Regina et à l'extérieur du Canada)

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h du lundi au vendredi

Adresse postale :

Centre de services aux étudiants

Ministère de l'Enseignement supérieur

2010, 12th Avenue, bureau 1120

REGINA SK S4P 0M3

Courriel : studentservices@gov.sk.ca

Site Web : <https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/saskatchewan-student-aid>

Pour en savoir plus sur les paiements et les remboursements de votre prêt d'études intégré Canada-Saskatchewan, veuillez communiquer avec :

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

Téléphone : 1-888-815-4514 ou

800 2 225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ajouter le code du pays)

ATS : 1-888-815-4556

Adresse postale :

C. P. 4030

MISSISSAUGA ON L5A 4M4

Site Web : <https://www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/accueil>

Directives sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2025-2026

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Centre de services aux étudiants

Ministère de l'Enseignement supérieur

Téléphone : À l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278 (sans frais)
Dans la région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h du lundi au vendredi

Adresse postale : Centre de services aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur
2010, 12th Avenue, bureau 1120
Regina (Saskatchewan) S4P 0M3
<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/saskatchewan-student-aid>
www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html
www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/accueil

This document is also available in English.

Nous sommes en ligne!  facebook.com/SaskatchewanStudent  @skstudents  @skstudents